

GS411

from the author

LE

CATHOLICISME LIBÉRAL

AUTREFOIS & AUJOURD'HUI

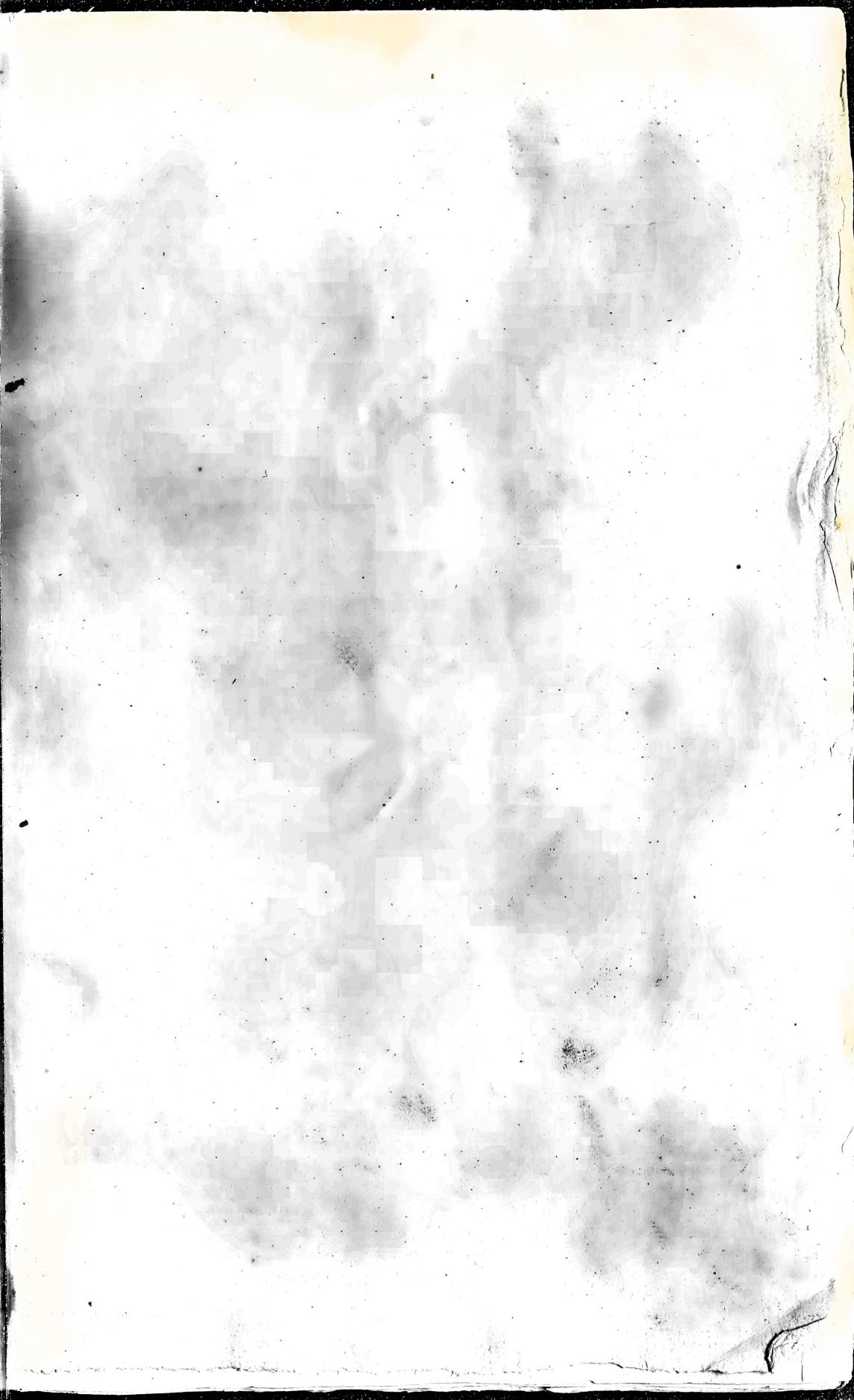
PAR

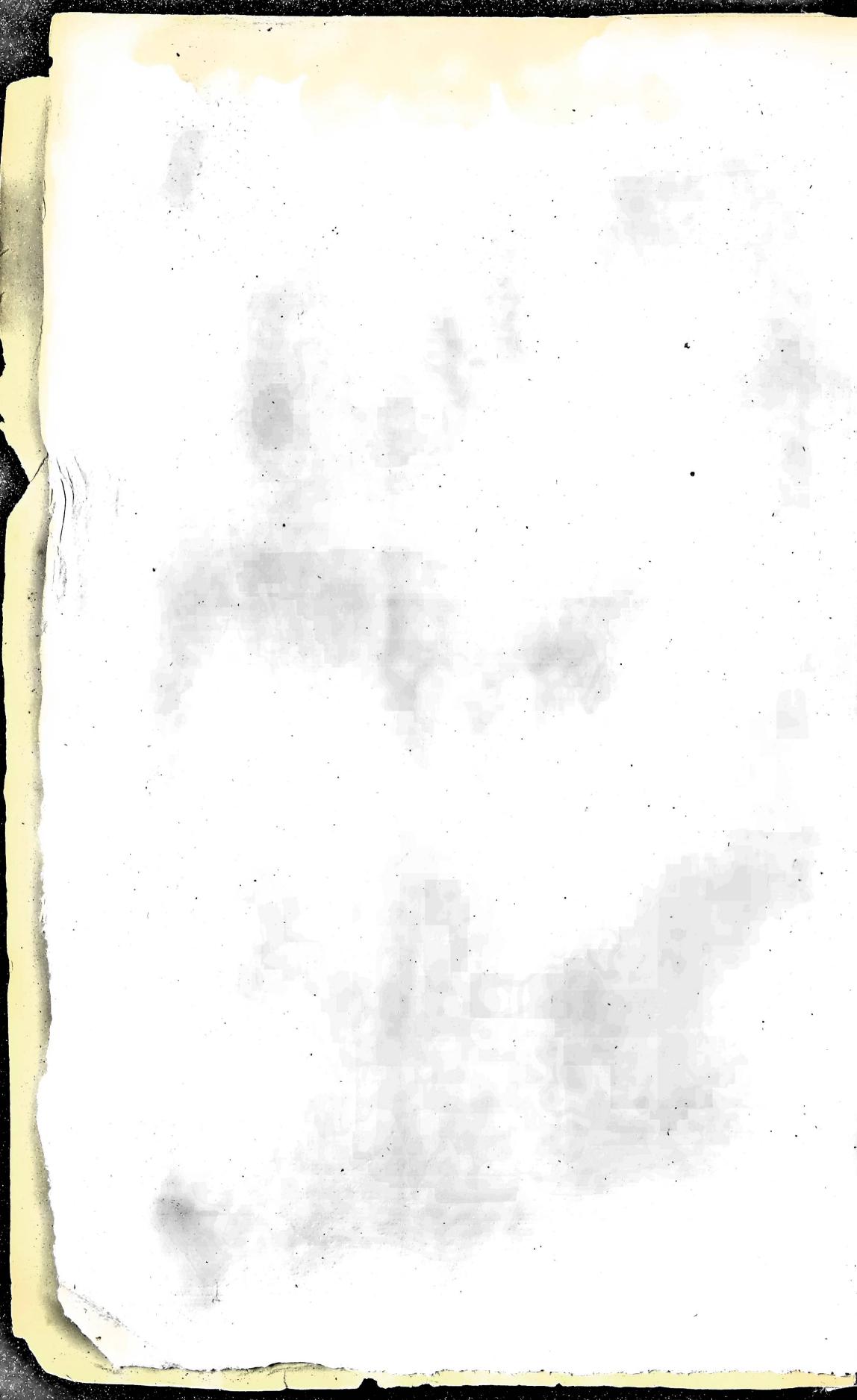
LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA

DOCTEUR EN SCIENCES ADMINISTRATIVES & POLITIQUES
AVOCAT, CONSEILLER PROVINCIAL DU BRABANT

EXTRAIT DE LA REVUE DE BELGIQUE

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
MERZBACH & FALK
LIBRAIRES DE LA COUR
—
MÊME MAISON A LEIPZIG
—
1875





LE CATHOLICISME LIBÉRAL

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

TYPOGRAPHIE DE M. WEISSENBRUCH
IMPRIMEUR DU ROI
PLACE DU MUSÉE, 11, A BRUXELLES

LE
CATHOLICISME LIBÉRAL

AUTREFOIS & AUJOURD'HUI

PAR

LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA

DOCTEUR EN SCIENCES ADMINISTRATIVES & POLITIQUES
AVOCAT, CONSEILLER PROVINCIAL DU BRABANT

Nemo potest duobus dominis servire.

(Pie IX, bref du 6 mars 1873.)

EXTRAIT DE LA REVUE DE BELGIQUE

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
MERZBACH & FALK
LIBRAIRES DE LA COUR
—
MÊME MAISON A LEIPZIG
—
1875

CATHOLICISME LIBERAL

AUTREYON & AUOURDHUI

PAR

M. J. BOULET & ALIBELLA

Imprimerie de la Société Catholique de France
Avenue de la République, n° 10, Paris

Le prix de la copie est de 1 franc
et de 1 franc 50 centimes pour l'étranger

UNION DES LIBERAUX

LIBRAIRIE G. WEGGARDT
10, rue de la Harpe, Paris

1875

LE CATHOLICISME LIBÉRAL

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI *

L'ÉCOLE DE LAMENNAIS ET DE MONTALEMBERT

Peu de temps après la chute du second empire, un visiteur du château naguère occupé par le comte de Montalembert au village de la Roche-en-Brenil découvrit, sur les murs de la chapelle, une inscription latine, qui ne tarda pas à soulever toutes les colères de la presse ultramontaine. En voici la traduction :

Dans cette chapelle, Félicx, évêque d'Orléans, a distribué le pain de la parole et le pain de vie à un petit troupeau d'amis chrétiens, qui, habitués à combattre depuis longtemps pour l'Église libre dans le Pays libre, ont renouvelé le pacte de consacrer le reste de leur vie à Dieu et à la Liberté. Ce XIII Octobre MDCCCLXII. Étaient là Alfred, comte de Falloux; Théophile Foisset; Auguste Cochin; Charles, comte de Montalembert. Absent de corps, mais présent d'esprit: Albert, prince de Broglie.

L'inscription a survécu aux engagements qu'elle formulait, et cette pierre votive n'est plus aujourd'hui qu'une pierre tombale. Ses auteurs pensaient tracer sur le marbre la devise de l'avenir; ils ne firent que rédiger l'épitaphe anticipée de leur école.

Aujourd'hui, en Belgique comme en France, nous avons des catholiques fanatiques et intransigeants, des catholiques modérés et transactionnaires, des catholiques par habitude,

par genre et par intérêt, voire des catholiques constitutionnels ; mais nous n'avons plus de catholiques libéraux, parce qu'il n'est plus possible d'être catholique en religion et libéral en politique.

Si nous nous méprenions, s'il existait encore parmi nous des esprits qui n'ont pas renié les traditions de l'école rappelée par l'inscription de la Roche-en-Brenil, eh bien, qu'ils se lèvent pour imiter ces quelques catholiques anglais qui, sur l'appel de M. Gladstone, ont courageusement placé leurs devoirs envers leur patrie au dessus de leur obéissance envers Rome ! Qu'ils se lèvent pour proclamer, avec certains députés allemands, que le Pape n'a pas le droit d'intervenir, à titre d'autorité spirituelle, dans le règlement des questions politiques, ni, à plus forte raison, d'invalider la force obligatoire des lois régulièrement décrétées ! Qu'ils se lèvent au moins pour répéter, même avec les réserves dont elle s'entoure, cette déclaration insérée par M. P. de Haulleville, dans sa brochure de 1863 sur les *Catholiques et les libertés constitutionnelles* : « Comme chef de l'Église, le Pape n'a
« pas le droit d'imposer aux catholiques des décisions obligatoires portant sur des sujets purement politiques : de
« telles décisions pourraient avoir une grande et même une
« suprême valeur intrinsèque, mais elles ne lieraient aucune
« âme, car la distinction de l'Église et de l'État est de
« l'essence même de la doctrine catholique ! »

Toutefois, entendons-nous bien : il ne suffit pas de protester que le Pape n'intervient pas ou qu'il n'entend pas intervenir, ou qu'il n'est jamais intervenu pour dicter, de par son autorité spirituelle, la conduite politique des catholiques belges. Ce que nous sommes autorisés à réclamer, c'est une déclaration explicite que le Pape n'a pas le droit de leur imposer ses décisions dans les affaires publiques et que, s'il en manifestait la prétention, ils lui refuseraient l'obéissance.

Qu'un groupe de catholiques, si peu nombreux qu'il soit, vienne nous faire cette déclaration, véritable fondement du catholicisme libéral, et nous reconnaitrons volontiers que

nous nous sommes trompé. Mais nous ne regretterons pas notre erreur, car elle aura du moins contribué à faire luire un rayon de soleil parmi les sombres nuées que le souffle grandissant du papisme entasse sur l'horizon politique de notre pays.

I

Ce n'est pas sans un certain respect que nous abordons l'étude du catholicisme libéral, non seulement parce que cette école appartient aujourd'hui à l'histoire, mais encore parce qu'elle a eu ses jours d'inspiration, de grandeur et même de fécondité. Comme mouvement religieux, il offre l'image d'un dernier effort pour arracher l'Église romaine au dépérissement fatal de tous les organismes, physiques ou sociaux, qui ne peuvent point se plier aux évolutions de leurs milieux. Comme mouvement politique, il représente une suprême tentative pour rendre la paix de l'âme aux natures religieuses que la nécessité de choisir entre les exigences de leur foi et l'esprit de leur siècle précipite dans des luttes intimes, toujours douloureuses et souvent stérilisantes. A ce double titre, il mériterait mieux qu'une simple étude, comme en comporte le cadre des publications périodiques. Mais ici notre intention est moins d'exposer dans tous ses détails l'histoire de son éclat éphémère et de son soudain effondrement, que de montrer, par un court résumé de ses tendances et de ses destinées, les changements opérés depuis quelques années dans l'attitude des catholiques même les moins favorables aux envahissements de l'ultramontanisme.

L'Angleterre, nation protestante, a engendré le libéralisme moderne qui a trouvé aux États-Unis sa première et sa plus complète application. La France et la Belgique, nations autrefois gallicanes, étaient le champ prédestiné au catholicisme libéral, qui figurait un compromis entre les idées politiques issues du libre examen et les dogmes religieux enseignés par l'Église romaine, comme le gallicanisme lui-

même représentait un compromis entre les prétentions de Rome et les droits de l'État.

Il est aisé d'établir la filiation du catholicisme libéral avec le gallicanisme de l'ancien régime. La déclaration du 16 mars 1682, qui, pendant plus de deux siècles, servit de base aux franchises de l'Église gallicane, proclamait formellement l'indépendance de l'ordre politique vis à vis de l'ordre religieux; on y lit, en effet, que l'autorité du Pape se borne aux choses spirituelles et que les affaires temporelles relèvent exclusivement du Roi. Substituez au Roi la notion de l'État, conformément à la modification qui s'est introduite, de nos jours, dans la théorie de la souveraineté nationale, et vous trouvez devant la véritable doctrine du catholicisme libéral.

Nous savons bien que l'enfant a paru renier sa mère et que l'école française du catholicisme libéral a consacré la plus grande partie de son existence à combattre les derniers privilèges de l'Église gallicane. Mais c'est qu'il y avait dans cette Église deux éléments distincts, sinon contradictoires. A côté du principe fondamental, qui aurait dû logiquement aboutir à la séparation complète de l'Église et de l'État, se plaçaient les conséquences qu'en avaient déduites les légistes de la royauté, non pour mettre l'Église et l'État sur un pied d'égalité, mais pour renverser la balance au profit du pouvoir civil. Ainsi, le clergé de France ne pouvait communiquer avec le Pape que sous l'autorisation des pouvoirs publics; les assemblées générales de l'Église ne pouvaient se tenir sans l'assentiment du Roi, et les parlements intervenaient jusque dans les conflits relatifs à l'administration des sacrements. La même contradiction reparut à la Constituante qui, après avoir proclamé la liberté religieuse, la restreignit par la constitution civile du clergé ou plutôt par les mesures dirigées contre les prêtres insermentés. Enfin, c'est ce même esprit régalien qui inspira le Concordat de l'an X, le rétablissement de l'appel comme d'abus et l'octroi du monopole à l'Université de France. Mais l'existence de ces garanties, qu'à tort ou à raison les gouvernements successifs

de la nation française avaient cru devoir prendre contre les empiétements éventuels de l'Église, n'empêche pas la déclaration de 1682 d'avoir théoriquement établi, conformément aux doctrines du libéralisme, la véritable notion des rapports entre l'Église et l'État.

Du reste, les principaux chefs du catholicisme libéral ont eux-mêmes fini par admettre cette distinction. Quelques semaines avant la mort du comte de Montalembert, on avait relevé la contradiction de ses anciens discours anti-gallicans avec sa récente adhésion aux objections soulevées par le P. Gratry contre le dogme de l'infaillibilité. « Je vous prie de remarquer — répondit-il dans une lettre qui restera son testament politique et religieux — que le gallicanisme dont j'étais l'adversaire résolu et victorieux n'avait de commun que le nom avec celui que vous reprochez au P. Gratry... C'était uniquement l'intervention oppressive et tracassière du pouvoir temporel dans les intérêts spirituels, qu'une portion de notre ancien et illustre clergé de France avait quelquefois trop facilement acceptée. Mais vous ne trouverez, j'ose le croire, pas plus dans mes discours de 1847 que dans mes autres discours ou écrits, un mot, un seul mot, conforme aux doctrines ou aux prétentions des ultramontains d'aujourd'hui, et cela pour une excellente raison, c'est que personne n'avait imaginé de les soutenir et de les soulever, depuis mon entrée dans la vie publique jusqu'à l'avènement du second empire. Jamais, grâce au ciel, je n'ai pensé, dit ou écrit rien de favorable à l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape, telle qu'on veut nous l'imposer, ni à la théocratie ou à la dictature de l'Église que j'ai réprouvée de mon mieux dans l'*Histoire des moines d'Occident*, ni enfin à cet absolutisme de Rome dont le discours que vous me citez contestait l'existence, même au moyen âge, tandis qu'il forme aujourd'hui le symbole et le programme de la fraction dominante parmi nous... Qu'est-ce qui pouvait prévoir le triomphe permanent de ces théologiens laïcs de l'ultramontanisme, qui ont commencé par faire litière de toutes nos libertés, de tous nos principes, de toutes nos idées d'autrefois, devant Napoléon III, pour

venir ensuite immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire en holocauste à l'idole qu'ils se sont érigée au Vatican ? »¹

L'école du catholicisme libéral s'était d'ailleurs trompée dans ses prévisions; cet aveu de Montalembert en fait foi. Quand elle eut suffisamment sapé les derniers remparts du gallicanisme, ce ne fut pas la liberté qui entra par la brèche, ce fut l'ultramontanisme, et c'est lui qui, seul, règne aujourd'hui dans la place, sur les débris du catholicisme libéral comme sur les ruines de l'Église gallicane.

II

En Belgique, l'Église se trouvait, au siècle dernier, régie par des principes analogues aux règlements de l'Église gallicane. L'indépendance du pouvoir civil y était formellement reconnue, et l'indépendance de l'autorité religieuse y avait reçu plus d'une atteinte, surtout sous la maison d'Autriche. C'était le gouvernement qui nommait aux principaux béné-

¹ Déjà à la fin de 1853, Mgr. Sibour, archevêque de Paris, avait écrit, dans le même sens, au comte de Montalembert : « La nouvelle école ultramontaine nous mène à une double idolâtrie, idolâtrie du pouvoir temporel et idolâtrie du pouvoir spirituel. Quand vous avez fait autrefois, comme nous, monsieur le comte, profession éclatante d'ultramontanisme, vous n'entendiez pas les choses ainsi. Nous défendions, contre les prétentions et les empiétements du pouvoir temporel, l'indépendance du pouvoir spirituel ; mais nous respectons la constitution de l'État et la constitution de l'Église. Nous ne faisons pas disparaître tout pouvoir intermédiaire, toute hiérarchie, toute discussion raisonnable, toute résistance légitime, toute individualité, toute spontanéité. Le pape et l'empereur n'étaient pas l'un, toute l'Église, l'autre, tout l'État. »

Enfin, le P. Lacordaire, dans un passage sur le pouvoir des papes, a établi la même distinction avec plus de netteté encore : « Le gallicanisme ancien est une vieillesse qui n'a plus que le souffle et à peine; mais le gallicanisme qui consiste à redouter un pouvoir sans limites, s'étendant à tout l'univers, sur deux cents millions d'intelligences, est un gallicanisme très vivant et même très redoutable, parce qu'il est fondé sur un sentiment naturel et même très chrétien. »

Ces lettres montrent en même temps avec quelle vivacité de langage et de sentiment d'excellents catholiques, des religieux, des prélats même, combattaient naguère les doctrines qui ont fini par prévaloir à Rome.

fices ecclésiastiques, et les actes de la curie romaine ne pouvaient être imprimés ou publiés dans le pays sans le *placet* de l'autorité civile. Les tendances gallicanes étaient surtout représentées à l'Université de Louvain par Van Espen et son école ; elles inspirèrent les réformes de Joseph II et finirent par se confondre avec le gallicanisme français, dans le courant qui amena, en l'an X, la conclusion du concordat. Aussi, lorsqu'après la chute de l'empire, le gouvernement hollandais reprit dans les provinces méridionales des Pays-Bas la politique religieuse de Joseph II, les catholiques belges, déjà travaillés par l'écho des prédications que Lamennais faisait retentir en France, n'hésitèrent pas à s'unir aux libéraux pour refaire contre le roi Guillaume la révolution brabançonne de 1788.

L'attitude de nos catholiques n'était pas désintéressée dans cette alliance ; toutefois, les débats du Congrès prouvèrent qu'ils croyaient sincèrement à la nécessité de réconcilier l'Église avec la liberté. Le 13 décembre 1830, Mgr. de Méan, archevêque de Malines, un représentant de ces prélats qui, en 1814, jetaient l'anathème sur les libertés de la loi fondamentale, écrivait solennellement au Congrès : « Les catholiques forment la presque totalité de la nation que vous êtes appelés à représenter et à rendre heureuse. En vous exposant leurs besoins et leurs droits, je n'entends demander pour eux aucun privilège : une parfaite liberté avec toutes ses conséquences, tel est l'unique objet de leurs vœux, tel est l'unique avantage qu'ils veulent partager avec tous leurs concitoyens. » Un incident non moins caractéristique, ce fut la protestation de l'abbé Andries contre la fermeture d'un local destiné à des réunions saint-simoniennes : « Je me croirais, dit-il à la tribune du Congrès, le dernier des hommes si, après avoir contribué de tous mes moyens et de grand cœur à la liberté des cultes, je pouvais laisser soupçonner que je ne l'ai voulue que pour mon propre culte. Je ne veux pas donner crédit à un pareil soupçon, et c'est pour cela que j'ai souscrit à une proposition qui prouve que nous voulons la liberté en tout et pour tous. » Les sentiments du

Congrès se résumant, du reste, dans la Constitution elle-même qui, votée par une majorité catholique, réalise en quelque sorte l'idéal politique du catholicisme libéral.

En France, ce fut également après la révolution de 1830 que le catholicisme libéral s'épanouit dans tout son éclat. Tout le monde connaît cette histoire de l'*Avenir* que Mrs. Ollivier, dans sa biographie de Montalembert, appelle *the very romance of journalism*. Fondé par cet abbé de Lamennais qui passait pour un nouveau père de l'Église et qui avait naguère refusé un chapeau de cardinal, rédigé par un petit groupe de jeunes gens éloquents et enthousiastes comme ce Charles de Montalembert, en qui devait se résumer toute l'histoire ultérieure du catholicisme libéral, et cet abbé Lacordaire, qui, suivant sa propre expression, devait « vivre en religieux pénitent et mourir en libéral impénitent », l'*Avenir* réclamait, au nom même du catholicisme, toutes les libertés qu'on était habitué à revendiquer au nom de la révolution. Fidèle à sa devise, *Dieu et Liberté*, qui devait se retrouver, trente ans plus tard, dans la chapelle de la Roche-en-Brenil, il soutenait avec énergie la cause des nationalités opprimées. Enfin, il proclamait tout haut la nécessité d'une Église pauvre et indépendante, théocratie purement morale, vivant de ses propres ressources, sans attaches officielles et même sans subsides de l'État.

Ce dernier point du programme eût suffi, à lui seul, pour attirer sur la tête des novateurs les foudres de la papauté, qui, du reste, avait déjà condamné, en 1790 et 1791, par l'organe de Pie VI, les principes essentiels de la révolution française. Toutefois, les fondateurs de l'*Avenir*, persuadés qu'ils se trouvaient en possession de la vraie tradition catholique, étaient convaincus que le chef de l'Église, en vertu de son infailibilité même, devait nécessairement partager leur manière de voir. Ils prirent donc les devants pour chercher personnellement à Rome une approbation et un concours qui leur faisaient défaut dans les sphères catholiques aussi bien que dans les sphères libérales de leur pays. Mais, traités avec froideur et partout éconduits, ils reçurent bientôt

l'ordre de retourner chez eux pour y attendre la décision du Saint-Siège. Ils étaient à Munich quand ils apprirent la publication de l'Encyclique qui ruinait toutes leurs espérances.

Grégoire XVI y déclarait que « de l'indifférentisme seul peut découler cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire : qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la liberté de conscience. On prépare la voie à cette pernicieuse erreur par la liberté d'opinion pleine et sans bornes qui se répand au loin pour le malheur de la société religieuse et civile, quelques uns répétant avec une extrême impudence qu'il en résulte quelque avantage pour la religion. Mais, disait saint Augustin, qui peut mieux donner la mort à l'âme que la liberté de l'erreur? »

L'Encyclique condamnait ensuite la liberté de la presse, dénonçant « combien est fausse, téméraire, injurieuse au Saint-Siège et féconde en maux pour le peuple chrétien, l'opinion de ceux qui, non seulement rejettent la censure des livres comme un joug trop onéreux, mais en sont venus à ce point de malignité qu'ils la présentent comme trop opposée aux principes de droiture et d'équité et qu'ils osent refuser à l'Église le droit de l'ordonner et de l'exercer ».

Après avoir nié, au nom des lois divines et humaines, le droit des peuples opprimés à la résistance et à l'insurrection, le document pontifical s'attaquait à l'idéal religieux de l'*Avenir* et de son école : « Nous n'aurions rien à présager que de malheureux pour la religion et les gouvernements, en suivant les vœux de ceux qui veulent que l'Église soit séparée de l'État et que la concorde mutuelle du sacerdoce et de l'empire soit rompue. »

Et pour qu'on ne se fasse pas d'illusions sur la portée de ses injonctions, le Pape terminait par un appel manifeste au bras séculier :

« Que nos chers fils en Jésus-Christ, les princes, favorisent par leur concours et leur autorité ces vœux que nous formons pour le salut de la religion et de l'État. Qu'ils considèrent que leur autorité leur a été donnée non seulement pour

le gouvernement temporel, mais surtout pour défendre l'Église, et que tout ce qui se fait pour l'avantage de l'Église se fait aussi pour leur puissance et pour leur repos. »

Nous autres, qui vivons en dehors de l'Église romaine, nous ne saurions concevoir l'amertume d'un pareil désaveu pour des esprits habitués à unir dans une même pensée d'amour et de vénération l'Église et la liberté, les enseignements du souverain pontife et les besoins de la société moderne. Lamennais qui, à raison de sa position et de son âge, portait le principal poids de cette condamnation, ne tarda pas à se jeter ouvertement dans le schisme. Ses collaborateurs courbèrent la tête : Lacordaire rentra au cloître ; Montalembert se plongea dans des travaux d'histoire et de littérature ; mais tous deux, en se soumettant, n'en conservèrent pas moins au fond du cœur, comme ils le montrèrent par la suite, les généreuses illusions qui avaient inspiré cette première croisade du catholicisme libéral.

III

Du reste, Rome sentait elle-même que le moment n'était pas venu de pousser sa victoire aux dernières conséquences. Elle avait encore besoin du catholicisme libéral, surtout en France, où il lui fallait renverser toutes les barrières élevées par la législation du premier empire contre les envahissements de l'autorité spirituelle. Or, comment demander la liberté à ses adversaires, si ce n'est au nom du droit commun ? On laissa donc Montalembert reparaître bientôt à la tribune pour y réclamer la liberté de l'Église fondée sur la liberté générale, en même temps que Lacordaire faisait retentir de son éloquence la chaire de Notre-Dame. Il est vrai que le catholicisme libéral, s'il continuait à réclamer toutes les libertés individuelles comme des droits parfaitement conciliables avec la prospérité de l'Église, avait cessé d'en faire la base nécessaire de l'orthodoxie catholique et, d'autre part, qu'il avait jeté par dessus bord l'idée d'une séparation *absolue* entre l'Église et l'État pour se rallier au régime mixte con-

sacré par la Constitution belge de 1830. Dans ces conditions, l'école vit peu à peu grossir le nombre et l'influence de ses adhérents; il suffira de citer ici les noms de Tocqueville, d'Ozanam, de Mgr. Parisis, de l'abbé Perreyve et enfin de Mgr. Dupanloup qui livrait à la publicité ces paroles audacieuses : « Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous, comme pour les autres. *Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 89.* Vous avez fait la révolution de 1789 sans nous et contre nous, mais pour nous, Dieu le voulant ainsi malgré vous. »

En Belgique, l'Encyclique de Grégoire XVI avait produit une sensation plus profonde encore que chez nos voisins, car elle paraissait viser directement les principes essentiels de notre Constitution. Toutefois, l'école ultramontaine, si puissante aujourd'hui, ne s'était pas encore affirmée à cette époque d'effervescence nationale. Après un premier mouvement de stupeur, les catholiques s'étaient mis à interpréter le document papal de façon à lui enlever tout caractère d'hostilité pour nos institutions fondamentales. Suivant les uns, c'était là une simple déclaration doctrinale et absolue qui restait sans valeur comme sans prétentions dans le domaine de la politique¹. Suivant les autres, c'était au contraire une sorte de jugement particulier, uniquement applicable au cas de l'*Avenir* et de sa rédaction, qui avaient eux-mêmes réclamé la sentence du souverain pontife. Un représentant du parti catholique ayant voulu offrir sa démission par scrupule de conscience, l'évêque de Gand, Mgr. Vande Velde, lui répondit que l'Encyclique avait une portée purement dogmatique et qu'elle ne s'appliquait pas à notre droit constitutionnel. Grégoire XVI, paraît-il, aurait formellement admis, vers cette époque, que les catholiques belges pouvaient prêter serment à notre Constitution sans manquer à l'orthodoxie. Enfin, l'on exploita un bref, adressé au roi Léopold cinq mois après l'Encyclique, où le Pape

¹ Thonissen. *La Belgique sous le roi Léopold I^{er}*, chap. IX.

félicitait « l'illustre nation des Belges d'être restée fidèle à sa foi au milieu des circonstances les plus difficiles ».

Aussi l'Union put-elle survivre près de huit années encore. Quand elle succomba, pour laisser entre les deux partis de notre pays un gouffre qui ira sans cesse en s'élargissant, cette rupture coïncida avec les premiers développements de l'école ultramontaine. Toutefois, cette nouvelle tendance resta longtemps encore tenue en échec par l'autorité des hommes qui représentaient dans le parti catholique les idées de 1830, et qui justifiaient alors son titre de parti conservateur. C'étaient les Félix de Mérode ¹, les Vilain XIII, les De Decker, les Dechamps, les de Muelenaere, les de Haerne, tous morts ou silencieux aujourd'hui.

Un moment, l'on put croire que la papauté, représentée par Pie IX, allait elle-même entrer dans le courant des principes modernes. Mais la révolution romaine, qui força le nouveau Pape à fuir dans Gaëte, modifia le cours de ses idées au point de le jeter dans les bras des jésuites, qui ne l'ont plus lâché. Sa restauration par une armée française fut le signal d'une nouvelle réaction contre le catholicisme libéral. C'est en 1850 que se fonda le *Bien public*, en même temps que l'*Univers* passait aux mains de M. Veuillot, et presque au lendemain des fêtes où le clergé français bénissait les arbres de la liberté, Montalembert pouvait amèrement déplorer à la tribune la défection « de l'armée qu'il avait formée pendant vingt ans de luttes ». Après le coup d'État, cette réaction s'accrut de plus en plus, et l'on put croire que le catholicisme libéral ne se relèverait pas, en France, de la nouvelle alliance tacitement conclue entre le trône et l'autel.

¹ M. Thiers avait prétendu, en 1844, que la Belgique était asservie au clergé. « Si votre appréciation est exacte, répondit Félix de Mérode, je ne puis qu'éprouver un profond regret de la part que j'ai prise à la révolution dont l'indépendance est le résultat, puisque l'affranchissement du joug hollandais s'est transformé pour nos provinces en servitude politique à l'égard du pouvoir spirituel. Or, cette servitude m'a toujours paru la chose la plus funeste, le plus grand danger de perversion auquel puissent être exposés les peuples modernes. » Les libéraux qui, devant l'asservissement de nos campagnes, regrettent la révolution de 1830, se trouvent donc en bonne et illustre compagnie.

Mais les instincts libéraux ont la vie dure et, aussitôt que le gouvernement impérial desserra un peu le bâillon de la France, les catholiques libéraux furent des premiers à paraître dans l'arène. Peut-être la mésintelligence, provoquée par l'expédition d'Italie entre la papauté et l'empire, ne fut-elle pas étrangère à la réapparition de l'école qui voulait revendiquer les droits de l'Église au nom de la liberté même. Quoi qu'il en soit, nous voyons se réorganiser, vers cette époque, la rédaction du *Correspondant*, qui va devenir la principale forteresse de l'école catholique libérale. Le mouvement gagne même les sphères ecclésiastiques et, à côté des noms signalés par l'inscription de la Roche-en-Brenil, nous voyons figurer des prédicateurs en renom, comme les pères Gratry et Hyacinthe, des prélats comme Mgr. Maret, doyen de la Sorbonne; des théologiens comme l'abbé Godard, professeur au grand séminaire de Langres, qui écrit un ouvrage — condamné, il est vrai, par la congrégation de l'Index — sur la conformité de la doctrine catholique avec les principes de 89; enfin, un jésuite, le P. Matignon, anxieux d'établir que ni la cour de Rome, ni même la compagnie de Jésus n'avaient jamais combattu les droits naturels de la société civile. Toutes ces tentatives de conciliation étaient dénoncées par l'*Univers* et par la *Civiltà Cattolica*, avec une violence de langage qui scandalisait même les libres-penseurs de l'époque, mais qui ne surprend plus personne, aujourd'hui qu'elle se retrouve jusque dans la bouche du souverain pontife.

Dans notre pays, l'ancien parti catholique commençait également à se modifier par la lente infiltration des influences ultramontaines. A la fin de 1856, pendant les débats de l'Adresse, l'honorable chanoine de Haerne était encore l'interprète de ses amis politiques, quand il célébrait son attachement pour la Constitution qu'il avait contribué à fonder, en ces termes, qui doivent bien scandaliser aujourd'hui le *Journal de Bruxelles* lui-même : « Disons que la Constitution est pour nous une arche sainte; que nous y tenons par le fond de nos entrailles, parce qu'elle est l'expression la plus vraie des

besoins actuels et futurs de la nation belge; disons que ce serait un crime de lèse-patrie que d'y porter atteinte, que ce serait un parricide. » Et pourtant, dans cette même discussion, M. De Decker, alors ministre de l'intérieur, devait déjà constater qu'« un souffle d'intolérance » commençait à passer sur la Belgique.

Quelques mois plus tard, le ministère tombait sous l'indignation du pays pour avoir cédé lui-même à ce souffle intolérant qu'il venait de dénoncer. L'agitation populaire de mai 1857 fut vivement exploitée par les ultramontains, qui commencèrent, dès lors, à jeter ouvertement le doute et le discrédit sur la valeur de nos rouages constitutionnels. Mais, d'un autre côté, la nécessité de rentrer dans les bonnes grâces de la majorité électorale contraignit toutes les forces du parti à se ranger derrière l'ancien état-major des catholiques libéraux, — témoin la *plate-forme* libérale et même démocratique que M. Ad. Dechamps devait faire adopter par ses amis politiques aux élections de 1864.

Telle était la situation, lorsqu'en 1863, le Congrès de Malines vint rassembler, autour de la même tribune, les catholiques de France et de Belgique. Jamais le catholicisme libéral n'avait encore affirmé aussi hautement son amour de la liberté en tout et pour tous. Il est vrai que ce devait être son chant du cygne.

M. de Gerlache lui-même, l'apologiste de Philippe II, n'hésita pas, dans son discours d'ouverture, à proclamer, au nom des catholiques belges « qu'il leur importerait peu, au fond, que l'autorité tombât aux mains des dissidents ou des libres-penseurs, s'il leur était permis d'exercer librement les droits qu'ils tiennent de la Constitution. »

« La religion sans la liberté, disait de son côté M. Eug. de Kerckhove, c'est, ou bien la religion persécutée, refoulée dans les catacombes, mutilée sur l'échafaud, *ou bien la religion protégée et imposée, aboutissant, hélas! trop souvent à la servilité, à la dégradation, au silence, à l'hérésie...* La religion, l'Église de Dieu doit être libre, indépendante, c'est son droit, sa force, sa vie, la condition de son efficacité; *mais elle ne*

doit pas désirer la liberté pour elle seulement ; cette liberté ne serait qu'un privilège sans garantie, une faveur octroyée par le pouvoir, et que le pouvoir pourrait lui reprendre un jour. »

Ce fut, ici encore, le comte de Montalembert qui résuma les doctrines du catholicisme libéral avec le plus de vigueur, de netteté et d'éloquence, quand il posa en ces termes les principes de la liberté religieuse :

« Ayant reçu de Dieu, avec mon âme immortelle, la liberté morale, la liberté de choisir entre le vrai et le faux, je sais que je dois choisir le vrai, mais je ne veux pas être tenu par l'État de croire ce qu'il croit vrai, parce que l'État n'est pas le juge de la vérité. Cependant, l'État, pouvoir civil et laïque, souverainement incompétent en matière de doctrine religieuse, est tenu de me protéger dans la pratique de la vérité que j'ai choisie, c'est à dire dans l'exercice de la religion que je professe, parce que je l'ai trouvée seule vraie et seule supérieure à toutes les autres. C'est là ce qui constitue la liberté religieuse que l'État est tenu de respecter et de garantir non seulement à chaque citoyen en particulier, mais aux citoyens réunis pour professer et pour propager leur culte, c'est à dire aux corporations, aux associations, aux Églises.

Est-il besoin d'ajouter que la liberté religieuse, telle que je l'invoque, ne saurait être illimitée, pas plus qu'aucune liberté. La liberté des cultes, comme toutes les autres, doit être contenue par la raison naturelle et la religion naturelle. *L'État incompétent, en thèse générale, à juger entre les cultes et les opinions religieuses, demeure juge compétent, quoique non infaillible, de ce qui importe à la paix publique, aux mœurs publiques. Contre tout ce qui porte atteinte à la société civile il a droit de légitime défense. »*

Ce passage méritait d'être cité en entier ; car, s'il laisse quelque équivoque sur le degré de protection due aux différents cultes et à leurs associations, il nous paraît poser, dans toute leur plénitude, les vrais principes qui doivent régir les rapports de l'Église et de l'État, c'est à dire, d'une part, l'égalité des cultes devant la loi et la neutralité de l'État en matière de dogmes, d'autre part, la restriction des libertés religieuses par les nécessités de l'ordre et de la moralité publique, ainsi que le droit de l'État de déterminer

souverainement quelles sont ces nécessités. Beaucoup de catholiques oseraient-ils encore reproduire aujourd'hui cette belle et fière déclaration? Montalembert, cependant, — les comptes rendus l'attestent — resta le héros de la session, et nulle voix discordante ne vint troubler les acclamations de l'assistance.

IV

On conçoit que les janissaires de la papauté ne pouvaient laisser impunie une pareille débauche de libéralisme. L'année suivante, le Congrès de Malines tint sa seconde et dernière session, mais elle fut loin d'offrir l'importance et l'enthousiasme de la première : il y avait déjà du *Syllabus* dans l'air.

C'est le 8 décembre 1864 que ce catalogue des erreurs réprouvées par l'autorité pontificale fut expédié à tous les évêques du monde, en compagnie d'une Encyclique où Pie IX reproduisait les condamnations prononcées par Grégoire XVI dans son Encyclique de 1832, contre la liberté de la presse, de la parole et de la conscience. Parmi les ERREURS qu'on signalait à l'animadversion des fidèles, nous devons particulièrement noter les suivantes :

VII. *L'Église n'a pas le droit d'employer la force; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.*

XXXIX. L'État, comme étant la source et l'origine de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

XLII. *En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut.*

LV. L'État doit être séparé de l'Église et l'Église de l'État.

LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

LXXVIII. Aussi est-ce avec raison que, dans quelques pays catholiques de nom, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui viennent s'y établir y jouissent chacun de l'exercice public de leur culte particulier.

LXXX. Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et se mettre d'accord avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne.

Les catholiques libéraux de l'*Avenir*, sauf Lamennais, avaient accepté leur condamnation sans regimber. Les catholiques du Congrès de Malines refusèrent de se voir atteints par la nouvelle Encyclique, quoiqu'elle visât cependant, dans certaines propositions condamnées, les termes mêmes dont ils s'étaient servis.

Nous vîmes reparaître, en cette occasion, tout l'arsenal des interprétations plus ou moins élastiques qu'on avait déjà mises en avant pour émousser l'Encyclique de 1832. Parmi les plus spécieuses, il faut surtout noter la fameuse distinction, si souvent reproduite à la tribune de nos Chambres, entre la tolérance civile et l'intolérance dogmatique.

L'Église romaine, dit-on, comme toutes les Églises, et même toutes les écoles de morale, s'estime en possession exclusive de la vérité; elle doit donc se croire supérieure à toutes ses rivales et partant elle ne peut leur reconnaître, *au point de vue dogmatique*, des droits égaux aux siens. Le Pape ne fait qu'user de son autorité dogmatique en déniaut aux fidèles le droit de repousser les décisions de l'Église ou de choisir eux-mêmes leurs croyances. Mais on ne peut en conclure qu'il leur ordonne de supprimer la *tolérance civile*, c'est à dire qu'il leur enjoigne d'invoquer l'appui de la force publique pour imposer aux autres leurs propres opinions religieuses. Les Encycliques de 1832 et de 1864 sont simplement des déclarations de principes au point de vue disciplinaire; elles n'ont pas plus de rapports avec la politique des États que les théorèmes de l'algèbre ou les lois de l'astronomie¹.

¹ On a dit aussi, sous une forme plus scolastique : L'homme qui a la faculté de choisir entre le bien et le mal, n'a pas, au point de vue moral, le droit de choisir le mal; c'est là tout ce que veut dire l'Église, quand elle conteste, à son point de vue, la liberté de l'erreur. Toutefois, comme en fait l'appréciation de ce qui est le bien et le mal diffère suivant les individus, la *faculté* morale de faire son choix devient, dans le domaine du

Il s'agit de bien nous entendre. Si le Pape se borne à dire : « Hors de l'Église pas de salut », c'est un droit que personne ne lui conteste. S'il veut simplement interdire à ses fidèles les lectures qu'il juge périlleuses pour leur orthodoxie, nous trouverons peut-être exorbitante cette prétention de mettre en tutelle deux cents millions d'intelligences ; cependant, ce n'est en somme qu'un droit de censure privée, comme en possède tout instituteur dans son établissement, tout père de famille dans sa maison. — Mais si telle est l'unique portée des deux Encycliques que nous examinons, pourquoi Grégoire XVI terminait-il la sienne par un appel au *concours* et à l'*autorité* des princes « ses chers fils en Jésus-Christ » ? Pourquoi Pie IX stigmatise-t-il l'opinion de ceux qui repoussent une religion d'État et qui veulent accorder aux dissidents étrangers le droit de célébrer leur culte (prop. LXXVII et LXXVIII du Syllabus) ? Pourquoi réproouve-t-il (prop. VII) ceux qui dénie à l'Église « le droit d'employer la force » ? Pourquoi enfin condamne-t-il ceux qui veulent faire prédominer le droit civil en cas de conflit entre les deux pouvoirs (prop. XLII) ? Cette dernière condamnation non seulement fait litière des principes modernes sur le rôle essentiel de l'État, tels que Montalembert lui-même les définissait au Congrès de Malines, mais encore proclame hautement la subordination complète du pouvoir civil, si même elle n'impose le devoir de désobéir aux lois temporelles condamnées par l'Église.

Un théologien de mérite, grand adversaire des ultramontains, le rév. J.-H. Newman, a fait ici une distinction qui mérite d'être signalée¹. Le *Syllabus*, comme on sait, est une collection de condamnations déjà prononcées par le Vatican dans des circonstances diverses. Or, le savant oratorien fait

pouvoir civil, la base d'un droit strict que l'État doit impartialement garantir à tous ses membres. — Voy. Thonissen. *La Belgique sous le règne de Léopold I^{er}*, chap. IX. — P. de Haulleville. *Les catholiques et les libertés constitutionnelles*. — Cardinal Sterckx. *La Constitution belge et l'Encyclique de Grégoire XVI*.

¹ A letter on occasion of Mr Gladstone recent expostulation. London, 1875.

observer que le Pape a signé l'Encyclique du 8 décembre 1864, mais non son annexe du *Syllabus*. Celui-ci n'est plus, dès lors, qu'un recueil de jugements, rassemblés par un compilateur anonyme et possédant, dans son ensemble, une autorité purement doctrinale. Pour trouver la valeur dogmatique de ses diverses injonctions, il faut les prendre isolément, dans les conditions particulières où elles se sont produites, et dans le document original d'où elles sont tirées. Ainsi, la condamnation prononcée contre la tolérance des cultes dissidents vise uniquement l'Espagne qui avait encouru cette sentence dans des circonstances spéciales. Ainsi encore la proposition XVII n'a de valeur dogmatique qu'à l'égard de la Nouvelle-Grenade, et la proposition XII ne s'applique qu'aux œuvres d'un certain professeur Nuytz.

On voit le système : d'après les uns, les condamnations du Pape ont une portée tellement générale et absolue qu'elles n'ont rien de commun avec les misérables débats de la politique. D'après les autres, au contraire, elles ont une portée tellement locale et relative qu'on ne peut les étendre en dehors des cas particuliers qui les ont motivées.

Mais que devient le premier de ces arguments devant les fréquents exemples où le Pape a appliqué aux lois de certains États ses principes d'intolérance dogmatique, renfermés, disait-on, dans la sphère de la morale individuelle ? Quant à la seconde explication, ne méconnaît-elle pas la portée générale de l'Encyclique où Pie IX rappelle *à tous les fidèles du globe* les termes de la condamnation lancée par son prédécesseur contre la liberté de la presse et des cultes ? Qu'importe d'ailleurs ! Quand le chef de cette grande organisation religieuse qui a pour devise : *Semper eadem*, condamne au nom de ses principes absolus l'établissement de la tolérance civile parmi les habitants de la Nouvelle-Grenade et de l'Espagne, ne doit-il pas nécessairement aspirer à l'abolir chez nous, et s'il s'attribue le droit de placer les membres catholiques de certains gouvernements entre leur fidélité envers l'Église romaine et leur respect pour la liberté publique, pourquoi n'en ferait-il pas autant, à la première

occasion favorable, dans d'autres pays, comme la France et la Belgique, infestés de la même erreur? Si bien que la grande distinction de la politique et de la morale, de la thèse et de l'hypothèse, nous semble étrangement se réduire à une question d'opportunité et de moyens — ce dont, au reste, nous nous étions toujours douté.

Sans doute, comme fait observer Mgr. Dupanloup¹, la condamnation d'une proposition n'équivaut pas absolument à l'affirmation de la proposition contraire. Ainsi, quand le Pape condamne l'axiome : « Il faut proclamer et observer le principe de non-intervention » (prop. LXII), il ne veut pas dire « qu'on doit intervenir à tort et à travers, sans discernement, toujours. » — Mgr. Dupanloup a raison; mais quand le Pape condamne la doctrine : « L'Église n'a pas le droit d'employer la force », cette condamnation ne signifie-t-elle pas tout au moins que, *dans certains cas*, l'Église a le droit d'employer la force? Quand le Pape condamne l'assertion : « En cas de conflit entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut », cette condamnation ne signifie-t-elle pas tout au moins que, *dans certains cas*, il faut faire prévaloir le droit ecclésiastique? Or, même réduites à cette portée, ces condamnations de l'Encyclique et du Syllabus seraient encore autant de défis aux principes de la société moderne et même aux doctrines du catholicisme libéral.

Quand Pie IX condamne la proposition que « la papauté doit se réconcilier avec le progrès, le libéralisme et la société moderne », assurément cette condamnation n'implique pas que le Pape condamne *en bloc* tous les éléments de la civilisation moderne : les télégraphes, les chemins de fer, la photographie, etc. — Mais s'ensuit-il, comme le soutient M. Dupanloup, qu'il entende uniquement condamner les abus et les excès de cette civilisation, réprouvés par tous les partisans d'une morale quelconque? Pie IX s'est chargé lui-même de répondre à cette question, en définissant, dans son allocution du 18 mars 1861, la civilisation avec laquelle il ne veut pas

¹ La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre. Paris, 1865.

se réconcilier. C'est « la civilisation qui va jusqu'à favoriser les cultes non catholiques, *qui n'écarte même pas les infidèles des emplois publics* et qui ouvre les écoles catholiques à leurs enfants ». Tout commentaire serait ici superflu.

Enfin, l'on a soutenu que la condamnation du Saint-Siège portait uniquement sur la liberté absolue, *illimitée*, de la presse, de la parole, des cultes, etc. Or, nulle part, ajoutait-on triomphalement, cette liberté illimitée n'existe, ni ne saurait exister; même la Constitution belge a dû prévoir la répression légale des délits auxquels donnerait lieu l'usage des libertés qu'elle proclame. — Mais, puisque les gouvernements ont partout et toujours reconnu la nécessité de réprimer par des lois les excès inévitables de la liberté individuelle, qu'était-il besoin de ces protestations bruyantes pour reprocher au monde l'oubli d'une vérité élémentaire que, à part Proudhon, personne n'a jamais contestée? D'ailleurs, les commentaires mêmes du Saint-Siège réfutent cette étrange interprétation, et nous venons déjà de voir que mainte sentence du Syllabus avait pour objet de frapper des nations coupables d'avoir introduit dans leurs institutions non une liberté sans limite et sans frein, mais une timide application de la liberté des cultes.

Nous reconnaitrons toutefois que plusieurs de ces explications étaient suffisamment spécieuses pour permettre aux catholiques libéraux de se croire encore dans les limites de l'orthodoxie. L'esprit humain est ainsi fait que, de très bonne foi, il profitera du moindre doute, de la moindre ambiguïté pour se retrancher le plus longtemps possible dans les interprétations sympathiques à ses préjugés ou à ses illusions. Mais l'école du catholicisme libéral n'en était pas moins frappée à mort. C'est sur le terrain du concile que, quatre ans plus tard, elle livra et perdit sa dernière bataille.

V

A première vue on ne saisit guère les rapports qui existent entre le dogme de l'infaillibilité et les doctrines du catholi-

cisme libéral. Une fois que l'Église revendique le droit de façonner les institutions politiques des peuples, qu'importe si c'est du Pape ou du concile que part le mot d'ordre? Mais, en réalité, — sans parler de l'ascendant que les catholiques absolutistes ont pu acquérir sur la personne du Pape actuel — on doit bien admettre que l'ancien système des Églises nationales, même débarrassé de toute entrave gouvernementale, favorisait davantage non seulement l'indépendance des États, mais encore le principe de la liberté politique; car les évêques, en contact immédiat avec leurs concitoyens, étaient naturellement plus aptes à faire la part de leur temps et de leur pays que les théologiens abstraits et centralisateurs de la curie romaine, isolée et endormie dans l'atmosphère glaciale de ses vieilles traditions.

M. Gladstone en a fourni une preuve assez intéressante dans sa récente brochure sur les décrets du Vatican. Lorsqu'il fut question de donner aux catholiques anglais le droit de siéger au Parlement, on fit une enquête pour éclaircir si les fidèles de l'Église romaine n'étaient pas tenus d'obéir, dans leurs actes politiques, aux ordres du Vatican. En un mot, admettaient-ils que le Pape était infaillible, et que cette infaillibilité restait sans limites? Un prélat bien connu, Mgr. Doyle, répondit sous serment : « Les catholiques se considèrent obligés d'obéir au Pape en ce qui concerne leur foi religieuse et dans ces questions de discipline ecclésiastique qui ont déjà été définies par les autorités compétentes. Mais notre obéissance à la loi et l'allégeance que nous devons au souverain sont néanmoins complètes, *absolues*, parfaites et sans aucune restriction ni division, *puisqu'elles s'étendent à tous les droits civils, légaux et politiques du roi ou de ses sujets*¹. » En même temps, les vicaires apostoliques qui administraient, avec autorité épiscopale, les catholiques

¹ Ce même prélat, interrogé sur ce que ferait le clergé catholique d'Angleterre, si le Pape voulait s'immiscer dans les affaires intérieures du pays, répondit officiellement : « Ce qu'il en résulterait, c'est que nous lui ferions une opposition indomptable, à l'aide de tous les moyens en notre pouvoir, même par l'exercice de notre autorité spirituelle. »

d'Angleterre, proclamaient, dans une déclaration collective, que : « *Ni le Pape, ni aucun prélat ou aucun autre ecclésiastique de l'Église catholique romaine n'a le droit de s'immiscer directement ou indirectement dans le gouvernement civil,...* ni de s'opposer en quoi que ce soit à l'accomplissement des devoirs civils qui sont dus au Roi. » Il est vrai que ces mêmes autorités ajoutaient que, dans leur conviction, « l'infaillibilité du Pape n'est point un article de la foi catholique et que l'Église ne les oblige point à y croire ».

Tous les catholiques conviendront avec nous que ces rassurantes déclarations ne seraient plus possibles aujourd'hui.

Par les décrets du concile, non seulement l'infaillibilité du Pape est devenue un dogme dans toutes les questions de foi, de morale et même de discipline ecclésiastique, mais son autorité absolue, son droit à l'obéissance des fidèles ont encore été étendus à des objets qui semblent échapper à la sphère de son infaillibilité — par exemple aux questions relatives au gouvernement de l'Église (*quæ ad disciplinam et regimen ecclesiæ... pertinent*). Or, comme fait remarquer M. Gladstone ¹, même aux États-Unis d'Amérique — et à plus forte raison en Belgique — « on pourrait dresser un long catalogue des objets qui appartiennent au domaine de l'État, mais qui affectent incontestablement le gouvernement de l'Église, par exemple, les mariages, les cimetières, l'instruction publique, la discipline des prisons, les blasphèmes, l'assistance publique, la mainmorte, les donations religieuses, les vœux de célibat et d'obéissance, etc. »

On conçoit que le vote de ces décrets ait sonné le glas funèbre du catholicisme libéral. Les plus avancés de ses adeptes, tels que le chanoine Döllinger et l'abbé Loyson, ne reculèrent pas devant un nouveau schisme. Mais la majorité se soumit avec plus ou moins de bonne grâce, à commencer par Mgr. Dupanloup, naguère un des adversaires les plus énergiques de la décision qui avait prévalu au concile. L'abbé Gratry ne donna son adhésion que deux ans plus tard, sur

¹ Voy. Gladstone. *The Vatican decrees*. Londres, 1874.

son lit de mort. Le père Lacordaire s'était éteint en 1858. Quant à Montalembert, il eut le bonheur de descendre dans la tombe quelques semaines avant la terrible alternative où l'aurait placé la victoire définitive des ultramontains.

Le 28 février 1870, dans la lettre que nous avons citée plus haut comme le testament politique et religieux de sa longue et brillante carrière, ce vigoureux athlète du catholicisme libéral avait exhalé cette suprême protestation, qui fait songer à l'*ave, Cesar, morituri te salutant* des gladiateurs mourants :

« Dans l'ordre politique, nous sommes déjà délivrés de l'ancien régime, que tant d'esprits faux et serviles avaient acclamé comme l'apogée de l'ordre et du progrès, et nous voyons renaître l'ordre avec la liberté. Dans l'ordre religieux, je reste enfin convaincu, *malgré toutes les apparences contraires*, que la religion catholique, sans subir la moindre altération dans la majestueuse immobilité de ses dogmes ou de sa morale, saura s'adapter en Europe, comme elle l'a déjà fait en Amérique, aux conditions inévitables de la société moderne et qu'elle demeurera comme toujours la grande consolation et la grande lumière du genre humain. »

Cinq mois n'avaient point passé sur ces généreuses prédictions que la France avait déclaré la guerre à la Prusse et que le dogme de l'infailibilité papale était entré dans la constitution de l'Église romaine. Il y a vraiment de ces heures de vertige, où, de toutes parts, le monde prend à tâche de justifier l'antique adage : « Dieu frappe de folie ceux qu'il veut perdre. »

LA FIN D'UN GRAND PARTI



On vient d'assister à la déroute du catholicisme libéral sur le terrain du concile. Les catholiques libéraux, qui pouvaient encore se trouver dans les rangs du clergé, furent naturellement les premiers à courber la tête, et, depuis l'exode des vieux catholiques, c'est l'ultramontanisme qui a eu seul la parole dans les facultés de théologie et dans les mandements épiscopaux, comme dans les chaires des prédicateurs à la mode et dans les publications des écrivains ecclésiastiques. Mais, parmi les laïcs, les décrets du Vatican laissaient debout un petit groupe de fidèles qui tâchaient encore, contre vent et marée, d'accommoder leurs anciennes convictions libérales avec les exigences de la papauté. Tels étaient, en France, les disciples survivants de Montalembert, ralliés autour du *Correspondant*, et, en Belgique, les représentants des traditions qui avaient animé notre Congrès national de 1830. Il restait là, dans les deux pays, un centre d'opposition, momentanément impuissant, mais capable, à un instant donné, d'entraîner dans son orbite la masse flottante de ces esprits superficiels, si nombreux parmi nos populations catholiques, qui tâchent machinalement de concilier l'accomplissement de leurs devoirs religieux avec les impérieuses

nécessités de la vie moderne. Pour que l'ultramontanisme pût dire sa victoire complète, il fallait que ces derniers foyers de résistance fussent éteints ou dispersés. Ce fut l'objet d'une nouvelle campagne, qui s'ouvrit peu de temps après le concile et qui se poursuit, ou plutôt, s'achève sous nos yeux.

I

Le 18 juin 1871, une nombreuse députation de catholiques français, conduite par l'évêque de Nevers, était venue féliciter Pie IX d'avoir atteint le vingt-cinquième anniversaire de son pontificat. Voici ce que Sa Sainteté leur répondit en français :

Mes chers enfants, il faut que mes paroles vous disent bien ce que j'ai dans mon cœur... L'athéisme dans les lois, l'indifférence en matière de religion et *ces maximes pernicieuses, qu'on appelle catholiques-libérales*, voilà, oui, voilà les vraies causes de la ruine des États, et ce sont elles qui ont précipité la France. Croyez-moi, le mal que je vous signale est plus terrible encore que la Révolution, *que la Commune même*.

Ici¹ le Saint-Père porta la main à son front et, avec un mouvement qui indiquait un amer chagrin mêlé à une profonde indignation, il dit : « J'ai toujours condamné le libéralisme catholique » ; levant alors les mains, il ajouta avec vivacité et avec force : « Et je le condamnerais quarante fois encore, s'il le fallait. » Puis il continua :

A ce propos, je me souviens d'un Français qui avait une place élevée et que j'ai connu de près ici, à Rome ; j'ai eu même occasion de parler avec lui, et il me faisait de grands compliments. C'était ce que l'on appelle un homme distingué, honnête, qui pratiquait sa religion et se confessait. Mais il avait des idées étranges

¹ Cette allocution fit grand bruit à l'époque où elle fut prononcée ; cependant les journaux n'en avaient donné qu'un texte abrégé et même atténué. C'est seulement depuis quelques semaines que la version authentique — telle que nous la reproduisons textuellement — a paru dans l'édition, *autorisée et revue par le Saint-Père*, des allocutions prononcées au Vatican, durant ces quatre dernières années.

et certains principes que je n'ai jamais pu comprendre comment ils avaient pu prendre racine dans un catholique de bonne foi. C'étaient précisément les maximes dont je parlais tout à l'heure.

Ce personnage soutenait que, pour bien gouverner, il faut avoir une législation athée, de l'indifférence en matière de religion, et cette singulière tactique qui sait s'accommoder à toutes les opinions, à tous les partis, à toutes les religions, et *unir ensemble les dogmes immuables de l'Église avec la liberté des cultes, des consciences*. Nous étions d'accord sur plusieurs points; *sur ceux-ci, jamais*.

Cet homme, que faisait-il, en effet? Aujourd'hui, une chose; demain, une autre tout opposée. Un de ses amis, qui était protestant, mourut à Rome; il suivit son convoi et assista aux funérailles dans un temple protestant! On fait certainement très bien d'assister les protestants dans leurs nécessités, leurs maladies, et de leur faire l'aumône, l'aumône de la vérité surtout, pour procurer leur conversion; mais c'est chose extrêmement blâmable que de participer à leurs cérémonies religieuses.

Que pensent de ce passage les divers chefs de notre parti catholique qui prirent part aux funérailles d'un auguste protestant, premier roi des Belges? Qu'en pense surtout certain membre de notre cabinet actuel qui assistait naguère à « l'enfouissement » civil d'un haut magistrat, mort en libre-penseur? Il est vrai que, d'après l'organe officieux du Vatican, nos ministres ne sont que des cléricaux faux teint, des *ribaldi*, des « catholiques libéraux » pour tout dire!

On doit croire, cependant, que, malgré le retentissement de cette allocution, les derniers catholiques libéraux ne se hâtèrent pas suffisamment de dépouiller le vieil homme, car l'année 1873 voit accumuler bref sur bref contre leurs « pernicieuses » doctrines.

Sans parler du bref adressé, le 10 février, à l'Association générale des catholiques allemands, pour les exhorter à combattre la politique religieuse du gouvernement prussien, nous devons signaler en première ligne le bref que Pie IX envoyait, le 6 mars, à la jeunesse catholique de Milan :

Oui, hélas! il y en a qui ont l'air de vouloir marcher d'accord avec nos ennemis et s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au

moyen de ces doctrines qu'on appelle catholiques-libérales, lesquelles, s'appuyant sur les principes les plus pernicieux, flattent le pouvoir laïc quand il envahit les choses spirituelles et poussent l'esprit au respect ou tout au moins à la tolérance des lois les plus iniques, absolument comme s'il n'était pas écrit que personne ne peut servir deux maîtres. Or, ceux-ci sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés, et parce qu'ils secondent leurs efforts sans être remarqués, peut-être même sans s'en douter, et parce que, *se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation* et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée.

Le 8 mai suivant, c'est notre pays qui a son tour, par un bref adressé à la *Fédération des cercles catholiques de Belgique* :

Ce que nous louons le plus dans cette religieuse entreprise, c'est que vous êtes, dit-on, remplis d'aversion *pour les principes catholiques-libéraux que vous tâchez d'effacer des intelligences, autant qu'il est en votre pouvoir.*

Ceux qui sont imbus de ces principes font profession, il est vrai, d'amour et de respect pour l'Église et semblent consacrer à sa défense leurs talents et leurs travaux; mais ils n'en travaillent pas moins à pervertir son esprit et sa doctrine; et chacun d'eux, suivant la tournure particulière de son esprit, incline à se mettre au service, ou de César, ou de ceux qui inventent *des droits en faveur de la fausse liberté.* Ils pensent qu'il faut absolument suivre cette voie pour enlever la cause des dissensions, pour concilier avec l'Évangile le progrès de la société actuelle et pour rétablir l'ordre et la tranquillité; comme si la lumière pouvait coexister avec les ténèbres, et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité, dès qu'on lui fait violence en la détournant de sa véritable signification et en la dépouillant de la fixité inhérente à sa nature.

Cette insidieuse erreur est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se couvre du voile spécieux du zèle et de la charité; et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des discordes et que vous travaillerez efficacement à produire et à entretenir l'union étroite des âmes.

Ce n'est donc pas au *parti libéral*, aux hérétiques et aux libres-penseurs que s'adresse ce bref, mais bel et bien à ces catho-

liques qui, chez nous, s'intitulent modérés, parlementaires, constitutionnels.

Le 9 juin, dans un bref au *Comité catholique d'Orléans*, le Souverain Pontife revient sur la même idée :

Bien que vous ayez à soutenir la lutte contre l'impiété, cependant vous avez moins à redouter de ce côté, peut-être, que de la part d'un groupe composé d'hommes imbus de cette doctrine, laquelle, tout en repoussant les conséquences extrêmes des erreurs, en retient et en nourrit obstinément le premier germe et qui, *ne voulant pas embrasser la vérité tout entière, n'osant pas non plus la rejeter tout entière, s'efforce d'interpréter les enseignements de l'Église de manière à les faire concorder à peu près avec ses propres sentiments.*

Car, aujourd'hui encore, il en est qui adhèrent aux vérités récemment définies par un pur effort de volonté, et cela pour éviter l'accusation de schisme et pour abuser leur propre conscience; mais ils n'ont nullement « déposé cette hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, ni réduit leur intelligence en « *captivité* sous l'obéissance de Jésus-Christ ».

Cependant, les malheureux catholiques libéraux — qui s'étaient donné tant de peine, à l'apparition du Syllabus, « pour interpréter les enseignements de l'Église de manière à les faire concorder à peu près avec leurs propres sentiments » — mettaient encore de la mauvaise grâce, paraît-il, à se reconnaître dans cette description. Alors, le 9 juillet, comme pour souffler sur leurs dernières illusions, Pie IX envoie à l'évêque de Quimper un bref où Sa Sainteté commente elle-même ses déclarations précédentes :

Avertissez, vénérable frère, les membres de l'Association catholique que, dans les nombreuses occasions où nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, nous n'avons pas en vue ceux qui haïssent l'Église et qu'il eût été inutile de désigner, mais bien ceux que nous venons de signaler, lesquels, conservant et entretenant le *virus caché des principes libéraux* qu'ils ont sucé avec le lait, sous prétexte qu'il n'est pas infesté d'une malice manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible à la religion, l'inoculent aisément aux esprits, et propagent ainsi les semences de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps ébranlé.

Il était impossible de viser plus directement les opinions de presque tous les catholiques qui avaient pris la parole au

Congrès de Malines. D'ailleurs, les encouragements prodigués, depuis cette allocution, par le Saint-Père aux adversaires invétérés de l'ancienne école catholique-libérale, achèvent de préciser contre quels hommes et quelles tendances étaient dirigées les condamnations papales.

Tout le monde connaît les doctrines de la *Croix*. Voici les félicitations que Pie IX envoyait, le 21 mai 1874, à la rédaction de cette feuille ultramontaine :

... C'est pour nous un devoir de louer le dessein que votre lettre nous fait connaître et auquel nous avons appris que votre journal répond pleinement, à savoir : de produire, de répandre, de mettre en lumière, de faire pénétrer dans les esprits tout ce que le Saint-Siège a enseigné contre des doctrines coupables ou contre des doctrines pour le moins fausses et reçues en plus d'un lieu, notamment contre le libéralisme catholique qui tâche de concilier la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur.

Sans doute, vous avez entrepris là une tâche bien rude et bien difficile, puisque ces doctrines pernicieuses, qui ouvrent le chemin à toutes les entreprises de l'impiété, sont en ce moment soutenues avec violence par tous ceux qui se glorifient de favoriser le prétendu progrès de la civilisation ; par tous ceux qui, faisant consister la religion dans les actes extérieurs et n'ayant pas son véritable esprit, parlent partout et très haut de paix, alors qu'ils ignorent la voie de la paix et attirent à eux, par ce procédé, le nombre très considérable des hommes que séduit l'amour égoïste du repos.

Ces gens que séduit l'amour égoïste du repos, nous semblent bien proches parents des hommes politiques qui prêchent une politique « d'apaisement » et qui mettent toute leur adresse à éviter « les débats irritants ».

Il est à peine besoin de rappeler les brefs dont ont été récemment honorés le rédacteur en chef du *Courrier de Bruxelles* et l'auteur des *Lois de la société chrétienne*.

Plût à Dieu, écrivait le Pape à M. Ch. Périn, que ces vérités fussent comprises de ceux qui se vantent d'être catholiques tout en adhérant obstinément à la liberté des cultes, à la liberté de la presse et à d'autres libertés de la même espèce, décrétées à la fin du siècle dernier par les révolutionnaires et constamment reprouvées par l'Église, de ceux qui adhèrent à ces libertés non seulement en tant qu'elles peuvent être tolérées, mais en tant qu'il faut les considérer comme des droits, qu'il faut les favoriser et les défendre

comme nécessaires à la condition présente des choses et à la marche du progrès.

Ainsi, le Pape condamne même ceux qui se bornent à représenter les principes de notre Constitution *comme nécessaires à la condition présente des choses*. Il faut un singulier aplomb pour soutenir, comme le *Journal de Bruxelles*, que ce bref est une *justification* indirecte et non une flagrante condamnation de la politique adoptée par ses patrons. Le *Courrier de Bruxelles* s'est d'ailleurs chargé de lui répondre au nom de la logique ultramontaine, en l'invitant simplement, mais inutilement, à reproduire le bref ainsi représenté « sous un jour erroné ».

Parmi les nombreuses attestations analogues prodiguées par Pie IX aux écrivains qui défendent en France les idées ultramontaines, nous citerons seulement les lettres adressées au chanoine Morel et à Mgr. de Ségur, parce qu'elles complètent la signification des brefs reproduits plus haut.

M. Morel, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, démontre une fois de plus qu'un exalté trouvera toujours un plus exalté qui l'excite, car il en est venu à incriminer le modérantisme... de M. Veuillot lui-même ! Partisan dévoué de l'inquisition espagnole, qu'il appelle « la sentinelle la plus éclairée, la plus vigilante et la plus incorruptible » de la citadelle catholique ; apologiste convaincu de la torture « que l'Église n'a jamais regardée avec défaveur » et qu'elle devait employer « sous peine de faire éclore des inconvénients plus graves », — cet enfant terrible de l'Église a consacré un ouvrage à réfuter les allégations des catholiques qui, par respect humain, cherchaient, soit à atténuer les rigueurs et les cruautés de la procédure inquisitoriale, soit à dégager la responsabilité des papes en rejetant l'organisation du saint office sur le compte du pouvoir royal. Enfin, dans la préface d'un ouvrage publié en 1869, sous le titre d'*Incartades libérales de quelques auteurs catholiques*, il termine ainsi l'énumération des erreurs catholiques-libérales qu'il a cru trouver même chez des écrivains jusque-là peu soupçonnés d'hétérodoxie : « Des ultras qui sont encore des

ARRIÉRÉS, consentiraient bien à s'avancer jusqu'au point de défendre le grand cardinal Ximénès; mais *ils frissonnent au nom de la torture préventive*, surtout si cette question rigoureuse menace un savant *qui a la raison de son côté*, Galilée, par exemple... Nous développerons successivement nos thèses contre ces erreurs ou fractions d'erreur. »

De pareilles énormités, écrites à froid, ne valent-elles pas les sinistres déclamations de l'Internationale rouge? Eh bien, le 7 octobre dernier, ce fanatique — que nous aurions voulu croire isolé dans notre dix-neuvième siècle, — recevait du Pape infallible une lettre de félicitations pour son courage à défendre « LA SAINTE DOCTRINE contre les prétentions « de ceux qu'on nomme catholiques libéraux » !¹

Et l'on s'étonnerait de voir la république de l'Équateur songer à rétablir l'inquisition! A quand les « grandioses » auto-da-fé qui, suivant M. le chanoine Morel, ont fait la gloire et le salut de l'Espagne?

Le dernier bref, que nous avons à rappeler, a été adressé le 1^{er} avril 1874 à Mgr. de Ségur, pour le féliciter d'une publication intitulée : *Hommage aux jeunes catholiques libéraux*. Cette petite brochure, publiée au commencement de l'année dernière, a déjà atteint sa dixième édition; hâtons-nous d'ajouter qu'elle justifie pleinement ce succès par la franchise de son langage et par la logique de son argumentation. Mgr. de Ségur s'y donne pour but d'abord de résumer et de coordonner les condamnations prononcées par le Souverain Pontife contre les doctrines du catholicisme libéral, en second lieu, de rechercher et de définir, conformément aux paroles mêmes du Pape, ce qu'il faut entendre par le mot de *catholicisme libéral* : « Aucun catholique, dit-il, ne pense à nier, en théorie, le droit souverain de Jésus-Christ; mais en pratique, lorsqu'ils sont atteints de libéralisme, les catholiques

¹ L'*Univers*, du 4 avril, annonce que ce même abbé Morel vient d'être nommé, par le Pape, consultant de la Sacrée congrégation de l'Index. Un billet du cardinal Antonelli portant cette nouvelle à la connaissance de l'intéressé, le 6 mars dernier, nous apprend que cette faveur lui a été accordée « à raison de son intelligence et de la rectitude de ses écrits. »

se conduisent en vrais libéraux ; au lieu de défendre, comme c'est leur devoir, le droit de Jésus-Christ et de son Église, ils sont toujours prêts à le sacrifier, au nom de la politique, au nom des nécessités du temps, au nom de l'opinion publique, au nom des faits accomplis. On les voit revendiquer, au moins indirectement, pour les ennemis de la foi, la liberté d'attaquer l'Église, et ils mettent une sorte de générosité chevaleresque à soutenir les prétendus droits de l'erreur et à réclamer pour les ennemis de Dieu des privilèges égaux à ceux de ses serviteurs. Ils feront, comme hommes publics, des actes qui impliquent la négation de ce qu'ils croient comme hommes privés. De pareilles tendances, conséquences logiques des principes catholiques-libéraux, peuvent-elles, je le demande, se concilier avec la foi d'un vrai chrétien ? Un même homme peut-il avoir deux consciences, et ce qui est faux pour l'homme privé, peut-il être vrai pour l'homme public ? » ¹

Quel esprit de bonne foi peut refuser de reconnaître dans cette description les doctrines professées par les catholiques du Congrès national et du Congrès de Malines — en un mot, les doctrines de nos catholiques constitutionnels... quand ils avaient encore une doctrine ?

II

Que pouvaient faire les catholiques libéraux, ainsi pourchassés dans leurs derniers retranchements ? Ils pouvaient, à la rigueur, prétendre que ces brefs n'avaient pas d'autorité dogmatique, sous prétexte qu'ils ne réunissaient pas les conditions exigées pour les « définitions de foi ». Mais il convient de se rappeler que les décrets du Concile ont étendu l'autorité absolue des papes sur presque tous les objets où le Souverain Pontife croit en jeu les intérêts de l'Église. Dès lors, comme

¹ Mgr. de Ségur développe également cette idée que la liberté est une idée essentiellement protestante et le libéralisme, un « rejeton » du protestantisme. Il est assez curieux de voir un prélat ultramontain se rencontrer ainsi avec MM. F. Laurent et Ém. de Laveleye.

fait observer Mgr. de Ségur, « du moment que le Pape parle et enseigne officiellement, il importe peu que ce soit par un bref, ou par une encyclique, ou par une bulle; ce qui importe uniquement, c'est de savoir ce qu'il entend enseigner. Dans les cinq brefs en question, la pensée pontificale ne saurait être douteuse, non plus que la portée magistrale que le Pape entend donner à sa parole. En effet, ainsi que le fait remarquer le docte et lumineux évêque de Poitiers, le Pontife romain n'invoque rien moins ici que l'infaillibilité de son pouvoir doctrinal. Il réclame explicitement une pleine et humble soumission au Saint-Siège et à son infaillible ministère (*bref à la fédération des Cercles belges*), et cela au moment même où il va enseigner dans un simple bref que les opinions libérales sont des erreurs, des erreurs maintes fois réprouvées dont il faut se défier plus que de l'impiété elle-même. »

D'autre part, ces brefs sont en quelque sorte un long commentaire du Syllabus et un commentaire d'autant plus décisif que l'autorité dont il émane est elle-même la source du document à interpréter. Si donc on pouvait contester leur portée dogmatique, on ne pouvait en aucun cas leur refuser le mérite de donner à un acte — dont aucun fidèle ne nie la force obligatoire — une interprétation qui anéantissait les dernières échappatoires du catholicisme libéral.

Les catholiques libéraux n'avaient plus, dès lors, qu'à se retirer de l'Église ou à se soumettre. Nous comprenons sans peine tout ce qu'ils devaient trouver de grave et de douloureux à l'éventualité d'une rupture avec Rome. Et pourtant ils avaient là un beau rôle à jouer — ou du moins à tenter! S'ils avaient su s'élever à la hauteur de la situation, si, confiants dans la justice de leur cause et la sainteté de leurs intentions, après avoir reculé jusqu'aux dernières limites de la soumission compatible avec l'indépendance de leur conscience, ils avaient respectueusement, mais fermement crié au papisme : Tu n'iras pas plus loin, — ils auraient sauvé leur dignité en même temps que leur foi, ils auraient définitivement assis leur école sur des fondements qui n'auraient plus menacé ruine au moindre

souffle du Vatican. Avec le concours du libéralisme, qui n'aurait pas commis la sottise de prétexter son désintéressement des questions religieuses pour repousser une alliance capable de déplacer la balance de nos partis politiques¹, ils auraient réduit à une impuissance complète cette faction ultramontaine qui les tient aujourd'hui prisonniers dans leur propre camp, et qui, par un raffinement de vengeance ou d'habileté, se sert de leurs bras pour saper leur œuvre. Enfin, ils auraient peut-être donné le signal de la seule rénovation qui puisse encore sauver le catholicisme d'une débâcle finale, ou tout au moins ils nous auraient ouvert une issue pour échapper à ce déplorable antagonisme du sentiment religieux et de la liberté politique qui est en train de perdre notre pays, comme, du reste, toutes les populations restées fidèles à l'Église de Rome.

Mais ils ne l'ont pas voulu ! A une résistance pleine de grandeur, ils ont préféré une résignation pleine d'amertume, qui comptera parmi les phénomènes sociaux les plus caractéristiques d'un siècle si fécond pourtant en singularités religieuses et politiques. Il est vrai que le virus de la *papalâtrie*, graduellement infiltré dans leurs veines, avait depuis longtemps affaibli la constitution de leur parti, en apparence si robuste encore il y a vingt ans. Qui donc aujourd'hui — parmi les laïcs militants du catholicisme, aussi bien que dans les rangs de sa hiérarchie sacerdotale — oserait seulement formuler la simple pensée d'une résistance quelconque aux injonctions du Pape déclarant *lui-même* qu'il commande

¹ Aujourd'hui encore — ainsi que le faisait dernièrement ressortir la *Flandre libérale*, — si l'exemple des quelques curés siciliens qui viennent de quitter l'Église romaine à la tête de leurs paroisses pouvait, par extraordinaire, trouver des imitateurs chez nous, les libéraux devraient favoriser cette diversion par tous les moyens légitimes en leur pouvoir, privés ou publics, et notamment en faisant transférer à la nouvelle Église la part la plus large possible des avantages matériels actuellement assurés au culte catholique-romain. Ajoutons que cette judicieuse politique ne compromettrait en rien notre fidélité au principe de la séparation absolue entre l'Église et l'État. Il est même à craindre, devant l'art. 131 de la Constitution, que cet objectif final de notre parti ne puisse s'atteindre sans une véritable révolution religieuse dans les sentiments de nos populations.

ex cathedra? Plus que jamais, l'Église romaine réalise de nos jours l'image autrefois appliquée à l'autocratie russe : une vaste steppe avec une tour au milieu. La steppe, ce sont ces millions de consciences catholiques abaissées, nivelées, « réduites en captivité » par les dogmes de l'omnipotence et l'infailibilité papales ; la tour, c'est ce palais du Vatican où quelques janissaires fanatiques montent la garde autour d'une idole mitrée !

Encore si le catholicisme libéral avait su mettre dans son abdication la dignité que lui commandait l'éclat de son passé. A vrai dire, quelques uns de ses principaux chefs, comprenant qu'ils ne pouvaient plus affirmer leurs convictions, aimèrent mieux se taire désormais que de parler pour ne plus rien dire, et nous devons nous incliner devant ces quelques esprits convaincus qui jugèrent une retraite prématurée préférable à un vrai rôle d'eunuques politiques. Mais le grand nombre, qui ne voulait ni ne pouvait plus vivre, ne sut pas même mourir. Il tenta encore de se dérober aux condamnations désormais inéluctables du Vatican en quittant subrepticement le terrain des principes pour chercher un refuge sur le terrain des faits. Il ne comprit pas qu'à force de se cramponner à la vie, il allait perdre toute raison de vivre.

Nous ne nierons pas que les circonstances ne se soient prêtées à cette étrange tactique. Le parti des catholiques libéraux avait toujours compris deux éléments : l'un composé des écrivains et des orateurs qui poursuivaient, au nom de leurs principes et en pleine connaissance de cause, l'alliance de l'Église romaine avec la liberté politique — l'autre formé de ces masses que nous avons montrées s'efforçant par instinct d'accorder les aspirations du siècle avec les exigences de leur culte. Quand de ces deux éléments le premier se désagrégea sous les foudres papales, ses débris trouvèrent naturellement au sein du second un asile trop commode pour n'être pas tentés de s'y réfugier, même en laissant leurs principes à la porte. Mais, par le fait même de cette évolution, le catholicisme libéral a abdiqué son rang d'école philosophique et religieuse pour devenir une simple expres-

sion politique de ces attaches inconscientes qui imposent aux masses, quels que soient leurs erreurs et leurs préjugés, le respect des conditions essentielles à la conservation de leur milieu social. Là où il y avait naguère une doctrine devant nous, il ne reste plus aujourd'hui qu'une juxtaposition de craintes et d'intérêts. Cette transformation marque la troisième et probablement la dernière phase de l'école catholique libérale.

L'*Avenir* proclamait que toutes les libertés étaient de droit divin et que la moindre immixtion de l'Église dans le domaine temporel était un crime de lèse-christianisme.

Après l'Encyclique de Grégoire XVI, l'école de Montalembert, sans affirmer encore que la liberté était une conséquence directe et nécessaire de la doctrine catholique, continua à en faire un droit de l'homme reposant sur le fait du libre arbitre, ainsi que sur l'incompétence de l'État dans les questions de dogmes, — ajoutant que le régime du droit commun était la condition sociale la plus favorable aux progrès de la société et la plus avantageuse pour l'Église elle-même.

Or, aujourd'hui, pour les moins réactionnaires de nos catholiques, la liberté n'est plus un droit; c'est une simple transaction entre les partisans et les adversaires de la vérité catholique. Elle représente un état social inférieur au règne des lois de l'Église. On peut la tolérer là où elle existe, et l'établir là où elle est profitable au catholicisme; mais on ne peut ni l'aimer ni la rechercher pour elle-même, et surtout l'on ne peut s'y rallier qu'à condition d'en espérer la disparition.

Si l'on croit que nous calomnions nos catholiques soi-disant constitutionnels, qu'on relise, dans leur principal organe, l'article que nous avons déjà cité au sujet du bref récemment obtenu par M. Ch. Périn. On y voit apparaître, dans tout leur naïf machiavélisme, les embarras des gens qui veulent encore ménager la chèvre de Rome et le chou de notre Constitution. Ainsi, le bref papal louait M. Périn d'avoir enseigné que, sous l'empire de certaines circonstances, on peut tolérer les déviations de la règle, lorsque ces déviations

ont été introduites dans les lois civiles pour éviter de plus grands maux, mais que dans aucun cas il ne faut élever ces déviations à la hauteur de droits. Le *Journal de Bruxelles* traduit ce passage comme si le Saint-Père avait loué M. Périn d'enseigner que certains principes, quoique réprouvés en thèse absolue, peuvent parfaitement trouver place dans les lois et y être inscrits à titre de droits. Voilà pour le chou de la constitution. — La feuille officieuse s'efforce ensuite de justifier, au point de vue catholique, son attachement à notre Constitution, en rappelant que la faculté de révision, inscrite dans l'art. 131, ne donne pas à nos libertés fondamentales le caractère d'institutions normales et irrévocables. C'est à dire que tout bon catholique peut impunément leur apporter son concours, puisqu'il lui reste permis d'en espérer le renversement. Voilà pour la chèvre romaine !

Qu'on rapproche de ce langage mesquin, embarrassé, équivoque, les belles et explicites déclarations proférées en faveur de nos institutions par tant de catholiques sincères, depuis le Congrès national jusqu'au Congrès de Malines : on aura la mesure de la distance qui sépare les catholiques libéraux d'autrefois et les prétendus catholiques constitutionnels d'aujourd'hui. Ce sont d'autres principes, d'autres allures ; c'est une autre langue, un autre monde.

En France, une modification analogue s'est opérée sous l'empire des mêmes circonstances parmi les derniers survivants du groupe qui représentait les doctrines consacrées par l'inscription de la Roche-en-Brenil. La mort a déjà frappé plus d'un coup dans le petit cénacle de 1862 ; le découragement et la défection ont fait le reste. A la suite de Montalembert, Cochin et Foisset se sont éteints en 1873. Dans une de ces heures d'entraînement, qui ne sont pas rares chez les écrivains français, M. de Falloux a bien écrit encore que Dieu et la liberté étaient les deux pôles du monde moral et politique ; mais on sait ce que l'honorable collaborateur du *Correspondant* a fait de son pôle libéral pendant son passage au pouvoir. Nous ne parlerons pas de Mgr. Dupanloup, et pour cause. Quant au prince de Broglie, il peut aujourd'hui se

trouver « présent de corps » ; mais il sera certainement « absent d'esprit » chaque fois qu'il s'agira de libéralisme — même sous la forme mitigée du catholicisme libéral.

Veut-on juger par un exemple frappant à quel point les derniers survivants du catholicisme libéral brûlent aujourd'hui leurs drapeaux et leurs devises ? Certes, l'inscription de la Roche-en-Brenil représente non seulement un fait important dans l'histoire des doctrines qu'elle prétendait consacrer, mais encore un trait marquant dans la vie des personnages réunis au banquet spirituel dont elle devait perpétuer le souvenir. Eh bien, qu'on parcoure l'éloge funèbre de Montalembert par Cochin, la vie de Cochin par le comte de Falloux, les travaux publiés sur Montalembert par Foisset, enfin l'étude de M. de Saint-Loup sur la correspondance de Foisset ; dans toutes ces biographies — qu'à part la dernière les hôtes de La Roche-en-Brenil ont écrites *les uns sur les autres* — on ne trouvera qu'une seule mention de l'incident où nous avons puisé le préambule de cette étude. Ce sera dans l'ouvrage de M. de Falloux. Et encore celui-ci ne pouvait-il guère garder le silence devant les insinuations, prodiguées à son héros par les feuilles ultramontaines en raison de sa participation à la solennité de la Roche-en-Brenil. Mais si M. de Falloux relève enfin ces attaques au nom de toute son école, sera-ce du moins pour se faire gloire d'une inscription qui résumait ses doctrines de 1862 ? Allons donc ! C'est en 1874 qu'il écrit, et désormais les catholiques libéraux ne remuent plus les fastes de leur passé que pour réclamer le bénéfice des circonstances atténuantes :

D'abord, ce n'est pas dans une chapelle que se passait la scène, mais dans un simple oratoire, « un tout petit oratoire ». — Ensuite la réunion de la Roche-en-Brenil avait été « absolument fortuite et sans aucune ombre de dessein prémédité. » — En troisième lieu, le « pain de la parole » que, d'après les termes pompeux de la plaque commémorative, Mgr. Dupanloup distribua généreusement au petit cénacle, n'était qu'une mince galette de circonstance, *quatre mots* « d'émotion pieuse ». Enfin, l'épigraphe, composée par le

comte de Montalembert et par M. Foisset, qui nourrissaient tous deux « le goût » des inscriptions, n'avait « d'autre importance que celle d'un souvenir affectueux ». Et M. de Falloux ajoute : « Aucun de nous n'en fut informé et nous n'avons appris l'existence de cette inscription que par l'*Univers*. » Cependant, l'inscription date de 1862 et elle n'a paru dans l'*Univers* qu'en mars 1871, neuf ans après. M. de Falloux n'est donc jamais retourné à la Roche-en-Brenil pendant les huit dernières années qu'y passa son vieil ami ?

Quelques mois avant le comte de Falloux, M. l'abbé Lagrange, vicaire-général du diocèse d'Orléans avait aussi publié dans le *Correspondant*¹ une réponse aux attaques dirigées par l'*Univers* contre Mgr. Dupanloup, à l'occasion des faits relatés par la fameuse inscription. Cet article tendait surtout à disculper l'évêque d'Orléans d'avoir formulé dans son allocution la doctrine du catholicisme libéral. « Je retrouve l'analyse de ses paroles dans mes notes, écrit M. Lagrange. Il prit texte de ce verset de saint Jean : Le verbe s'est fait chair et a habité parmi nous. Après quelques mots sur la présence réelle de Notre Seigneur, là, sur cet autel, *il dit l'honneur et le bonheur pour des chrétiens d'avoir été les champions de la sainte Église sur la terre*; puis il ajouta que cet honneur obligeait et qu'il fallait le soutenir par les vertus chrétiennes, par une vie irréprochable et sainte. » Or, prononcée devant Montalembert et ses amis, la phrase que nous avons soulignée dans l'analyse de ces « quatre mots », si elle ne touche pas directement aux théories du catholicisme libéral, ne semble-t-elle pas au moins renfermer une approbation sacramentelle de l'attitude politique adoptée par les principaux chefs de l'école ?

Un trait d'ailleurs caractéristique, c'est l'indignation de M. Lagrange contre « le violateur inconnu de l'hospitalité « de la Roche-en-Brenil », qui s'est emparé de cette inscription pour la livrer « à l'adversaire le plus notoire parmi les « catholiques de M. de Montalembert, M. Veuillot. »

¹ *Une page de la vie du comte de Montalembert*, par l'abbé F. Lagrange. (*Correspondant* du 24 mars 1874.)

Cette indignation même équivaut à un désaveu. Ce n'est pas Montalembert qui eût ainsi rougi de la publicité donnée à une de ses plus grandes et de ses plus heureuses manifestations.

Quant aux doctrines mêmes de l'inscription, l'abbé Lagrange, comme le comte de Falloux, se borne à prétendre que la formule *pro libera ecclesia in libera patria* signifie : « Pour l'Église libre dans la PATRIE libre », — ce qui, paraît-il, est une tout autre théorie que l'Église libre dans l'État libre. M. Lagrange traduit même : « Pour la liberté de l'Église ET la liberté de la patrie, » avec la plus profonde conviction que par cette légère altération du texte il vient de sauver l'orthodoxie et l'honneur de l'école¹. Pour faire justice de toute cette casuistique, il nous suffira de renvoyer le lecteur aux paroles mêmes que Montalembert prononça au Congrès de Malines sur les rapports de l'Église et de l'État, — paroles si explicites et si justes, que nous avons pu nous y rallier nous-même presque sans réserves.

Devant de pareilles subtilités, érigées à la hauteur d'un système politique, nous ne pouvons nous étonner de la description qu'inspire à Mgr. de Ségur l'état actuel du catholicisme libéral. C'est en France que l'illustre polémiste a cherché ses modèles, mais leur air de ressemblance avec les types de certains groupes bien connus dans notre pays prouve que les mêmes causes ont produit chez nous les mêmes effets :

« Les meneurs du parti, tout catholiques qu'ils sont, savent intriguer mieux que personne, et leur conduite

¹ Cette distinction rappelle l'ingénieuse échappatoire trouvée par les organes actuels des anciens catholiques libéraux, tels que le *Français* et le *Journal de Bruxelles*, pour démontrer l'orthodoxie de leur attitude. « Le Pape, disent-ils, condamne le catholicisme libéral; il a bien raison. Aussi ne sommes-nous pas catholiques libéraux, ce qui serait horrible, mais catholiques *et* libéraux, ce qui est tout autre chose, c'est à dire catholiques en religion et amis de la liberté en politique. — Le Pape n'aurait donc mis à l'œuvre toutes ses foudres que pour combattre l'idée saugrenue d'introduire le libéralisme dans la religion, c'est à dire dans les questions purement religieuses et ecclésiastiques! Cette absurde supposition est, du reste, surabondamment contredite par les termes mêmes des brefs que nous avons cités plus haut.

publique offre un singulier mélange d'honneur et de duplicité. Ils aiment étrangement les faveurs, les décorations et les bonnes places. Pour y arriver, ils se font la courte échelle, ils se surfont sans vergogne les uns les autres dans leurs journaux, dans leurs revues, et on les a appelés très justement une société d'admiration mutuelle. On ne comprend guère ce qu'ils font de leur conscience au milieu de tout cela ; car, malgré tout, ils entendent rester catholiques, et bons catholiques. »

Le tableau est sévère ; mais qui l'oserait dire immérité ? Voilà où en est arrivée l'école des Lamennais et des Montalembert, l'école qui a donné à la Belgique la Constitution de 1830 ! Quel exemple pour les partis qui survivent à leurs principes !

Et, cependant, les ultramontains ne sont pas encore satisfaits. Par un juste châtement, les débris de l'armée catholique-libérale sont poursuivis jusque sur le terrain où ils avaient cru acheter le repos au prix de leurs doctrines, par les théoriciens implacables du papisme, plus âpres et plus puissants à chaque nouvelle victoire.

« Ils commencent maintenant à répudier le nom de libéraux, dit Mgr. de Ségur. C'est déjà quelque chose ; c'est le sens catholique qui commence à dominer le non-sens libéral. Mais il ne s'agit pas du nom seulement ; c'est surtout le fond qu'il faut laisser là ; le fond, c'est à dire les idées fausses ; le « virus caché des principes libéraux », ce « germe des « erreurs qu'ils retiennent et nourrissent obstinément » et qui n'est autre chose que cette conception anti-catholique de la notion de la *liberté* et de la notion de l'*autorité*, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut. Ce qu'il faut mettre de côté, c'est cette manière humaine, anti-surnaturelle, anti-catholique de juger et les doctrines et les personnes et les choses ; c'est l'esprit de parti, c'est l'entêtement, c'est, en un mot, tout ce que nous avons signalé dans ce petit opuscule.

« Ils se disent raisonnables, par opposition à nous autres, catholiques tout courts, qui sommes toujours, le Pape le premier, des exagérés, des ultramontains, qui perdons

l'Église et la France. Raisonnables ! C'est raisonnables qu'ils devraient dire. La vraie raison est inséparable de la vraie foi, de la vraie fidélité catholique. Les catholiques libéraux n'ont que la prudence humaine à leur disposition ; et c'est pour cela qu'ils perdent toutes les bonnes causes, soit religieuses, soit politiques. »

Est-il besoin de rien ajouter à ce langage peut-être brutal dans sa franchise, mais irréfutable dans sa logique ?

Or, les droits de la logique — comme les droits de la vérité et de la morale — peuvent être temporairement transgressés par les partis aussi bien que par les individus, sans quoi il n'y aurait pas de liberté humaine ; mais ils finissent toujours par reprendre leur empire au détriment de ceux qui les ont méconnus, sans quoi il n'y aurait pas de progrès dans les sociétés. L'école de nos catholiques constitutionnels a conservé ses cadres et son état-major ; elle remplit notre administration et notre Parlement ; elle dirige les affaires du pays ; elle possède toutes ces masses indifférentes qui se laissent guider, dans leurs prédilections politiques, par l'intérêt, la peur ou l'habitude. Mais, tandis qu'elle occupe bruyamment le devant de la scène officielle, elle est sourdement minée, au sein même du parti clérical, par une faction chaque jour grandissante qui a pour elle trois grandes forces : la foi, l'abnégation et l'esprit de suite ; nous n'en voulons d'autre preuve que le développement pris, dans ces dernières années, par la presse ultramontaine jadis bornée au seul *Bien public*. Aussi le jour n'est peut-être pas éloigné où le catholicisme constitutionnel s'effondrera dans la fosse qu'il aura lui-même creusée.

III

En résumé, il n'y a plus de place, dans l'Église de Rome, que pour les partisans sans réticences d'un ultramontanisme sans limites. Le catholicisme libéral a passé sans retour, comme ces nuées d'orage qui, après avoir rafraîchi les campagnes altérées, se fondent sur l'azur en laissant à peine

derrière elles quelques flocons perdus de vapeurs. Notre catholicisme constitutionnel, qui se prétendait une incarnation de la même école, ne renferme plus guère que des habiles ou des indifférents, destinés à disparaître le jour où Rome se croira assez forte pour attaquer de front nos institutions et nos droits. Alors se déchaînera, dans toute sa violence, le duel à mort de l'Église et de la liberté, que certaines feuilles ultramontaines prophétisent déjà à travers leurs rêves de feu et de sang. Heureux les peuples qui, à l'heure suprême, seront doués d'un tempérament assez robuste pour triompher de ces menées liberticides par les seules armes de la liberté!

Nous comprenons que les hommes de 1830 écartent systématiquement le fantôme d'une crise aussi menaçante pour l'avenir de leurs créations. Nous-même, nous ne pouvons nous défendre d'une secrète épouvante en nous trouvant forcé de conclure à l'incompatibilité absolue de nos libertés avec la religion dominante du pays, avec cette Église qui, malgré nos attaques, comme malgré ses excès, reste le culte de nos femmes, de nos enfants, de nos paysans. Mais nous n'en croyons pas moins salutaire de crier sans relâche à ces nombreux catholiques, que seule la force de l'habitude retient sous le joug de Rome, comme à ces libéraux imprévoyants, plus nombreux encore, qui livrent si allégrement à l'ennemi les avenues de leur foyer domestique : Soyez luthériens, soyez calvinistes, soyez unitariens, soyez vieux catholiques, soyez israélites, soyez rationalistes, soyez bien autre chose encore : vous pourrez rester de bons citoyens, d'excellents libéraux, de sincères progressistes. Mais sachez que, logiquement, nul ne peut être à la fois libéral en politique et catholique romain en religion — pas plus que le même citoyen ne peut appartenir à deux États, pas plus que deux corps ne peuvent occuper le même espace. — Comme l'a dit Pie IX, en donnant à sa citation le même sens que nous : *Nemo potest duobus dominis servire*. Il est grand temps de choisir lequel des deux maîtres vous voulez servir!

EN VENTE A LA LIBRAIRIE MUQUARDT, A BRUXELLES



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

L'ÉTABLISSEMENT DES COBOURG EN PORTUGAL

ÉTUDE SUR LES DÉBUTS D'UNE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

Un volume in-8°. Paris, 1871. — Prix : 5 francs.



UNE EXCURSION DANS L'ARCHIPEL DES LIPARI. — L'ILE D'ELBE
SOUVENIRS DE L'IRLANDE OCCIDENTALE

Bruxelles, 1871



DÉSARMER OU DÉCHOIR

ESSAI SUR LES RELATIONS INTERNATIONALES

(Ouvrage couronné par la Société des Amls de la Paix)

AVEC UN AVANT-PROPOS DE M. FRÉDÉRIC PASSY

Un volume in-8°. Paris, 1872. — Prix : 5 fr.



SAHARA & LAPONIE

I. UN MOIS AU SUD DE L'ATLAS. — II. UN VOYAGE AU CAP NORD

Un vol. in-12 orné de 18 gravures. — Prix : 4 fr.

Paris, 1873.